



Frédérique ROLET

Secrétaire Générale du SNES-FSU

Benoît HUBERT

Secrétaire Général du SNEP-FSU

Bérenice COURTIN

Co-Secrétaire Général du SNUEP-FSU

à

Monsieur Edouard Geffray

DGRH

Ministère de l'Éducation Nationale

72 rue Régnault

75243 PARIS cedex 13

Paris, le 05 juin 2018

Objet : ouverture de listes complémentaires aux concours du second degré

Monsieur le Directeur,

Depuis plusieurs années, nous interpellons la DGRH sur des ouvertures de listes complémentaires aux différents concours CAPEPS, CAPES, CAPET, CAPLP et agrégations

Ces demandes d'établissement de listes complémentaires se justifient à double titre.

D'une part La FSU considère que les recrutements actuels sont insuffisants pour répondre aux besoins du service public d'éducation et à l'augmentation des effectifs prévus. Dans la quasi-totalité des académies et des disciplines de nombreux contractuels sont embauchés pour pallier le manque de titulaires ; à Créteil le taux de contractuels atteint 15%, à Versailles on cherche à en recruter 600. Ce déficit de titulaires est observable même dans des disciplines où un nombre conséquent de candidats se présente et où les listes d'admission sont complètes comme au CAPEPS, Capes externe d'Histoire-géographie, au CAPLP de lettres-Histoire...

Mais d'autre part, ce sur quoi nous souhaitons porter votre attention aujourd'hui ce sont les chiffres donnés par la DGRH dans son bilan des affectations des stagiaires 2017 sur les lauréats admis à plusieurs concours. Ceux-ci sont répertoriés dans SIAL et évalués à 736 ; dont 355 ont opté pour l'agrégation et 381 pour un concours différent de l'agrégation. Par ailleurs, un certain nombre de

lauréats démissionnent, avant le 1^{er} septembre (en 2016, 26 personnes, 96 renoncements en 2017) ou au cours de l'année de stage (262 démissions de stagiaires en 2015-2016, chiffres donnés au CTM du 4 mai 2017).

Or, l'article 5-4 du décret 72-780 relatif au statut des agrégés, l'article 22 du décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs certifiés, l'article 5.6 du décret 80-627 du 4 août 1980 relatif au statut particulier des professeurs d'EPS modifié par le décret n°2013-768 du 23 août 2013 à l'article 22, l'article 4 du décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel, modifié par le décret n°2002-436 du 29 mars 2002 ainsi que l'article 5-IV de décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés, modifié par le décret n°2013-078 du 23 août 2013 prévoient-que : "*Pour chaque section des concours, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats admis. Il établit une liste complémentaire afin de permettre le remplacement de candidats inscrits sur la liste principale d'admission qui ne peuvent être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emplois survenant dans l'intervalle de deux concours.*"

La FSU l'a rappelé au ministère le 25 avril dernier lors de son audience auprès de la DGRH et de la conseillère sociale du ministre : l'existence de listes complémentaires permet d'éviter que des postes budgétés et mis aux concours externes internes et 3ème concours soient non pourvus.

Elles rendent possible la compensation des désistements ou démissions dans les disciplines où les listes principales sont complètes. Il faudrait donc que pour chaque concours soit établie une liste complémentaire en prévision.

Elles peuvent aussi permettre les transferts de postes non pourvus entre concours externe/interne/3^e concours dans les disciplines où la liste principale est incomplète.

Comme les années passées, et au vu des résultats connus à ce jour pour la session 2018, postes non pourvus pourraient, si rien n'est fait, être intégralement perdus, alors que des listes complémentaires limiteraient les pertes.

Par exemple,

- en Histoire-Géographie, 11 postes non pourvus au CAPES interne pourraient être reversés à l'externe, si une liste complémentaire y était établie
- en Allemand, au CAPES externe au moins 47 postes, perdus dès l'admissibilité, pourraient être reversés à l'interne, si une liste complémentaire y était établie
- au CAPET, 3 postes perdus à l'interne en SII Electricité pourraient être reversés à l'externe où il y a 90 admissibles pour 39 postes
- au CAPLP, 5 postes perdus en Lettres-Histoire à l'interne pourraient être reversés à l'externe.
- à l'agrégation, 3 postes perdus en Biochimie Génie biologique à l'interne pourraient être reversés à l'externe.

Nous souhaitons que vous puissiez donner des indications aux Présidents de jury afin que chaque fois que c'est possible d'établir une liste complémentaire afin de perdre un minimum de poste.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Frédérique ROLET

Benoît HUBERT

Bérénice COURTIN

